

<u>Maître d'Ouvrage</u> Direction générale des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire Atlantique 4 Quai de Versailles 44000 NANTES 02 40 20 75 01	Centre des Finances Publiques 44600 SAINT NAZAIRE
<u>Architecte</u> ATELIER VIGNAULT x FAURE 23, rue Louis Lumière 44000 NANTES Tél : 02.51.25.02.49 Mail : architectes@vxf.fr	
<u>Économiste</u> ECB La Roche sur Yon ZI le Séjour - 14 rue Thomas Edison 85170 DOMPIERRE SUR YON Tél : 02.51.46.27.70 25j04_cfp_saint_nazaire@ecb-batiment.fr	
<u>BET Structure</u> AREST P.A. de la forêt, 8 rue Chante Merle - BP7 44140 LE BIGNON Tél : 02.40.26.26.00 info-nantes@arest.fr	DESCRIPTIFS TOUS CORPS D'ETAT
<u>BET Fluides</u> ISOCRATE 6, rue de Sassafras - CS 70121 44301 NANTES CEDEX 03 Tél : 02.51.89.77.50 Mail : infos@isocrate.com	
	25J04

**Centre des Finances Publiques
44600 SAINT NAZAIRE**

DESCRIPTIF

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES COMMUNES (CCTC)

SOMMAIRE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES COMMUNES (CCTC).....3

1 GENERALITES	3
1.1 PRESENTATION DE L'OPERATION.....	3
1.1.1 LE PROJET	3
1.1.2 LOCALISATION	3
1.1.3 INTERVENANTS.....	3
1.1.4 DECOMPOSITION EN TRANCHES.....	4
1.1.5 DECOMPOSITION DES LOTS	4
1.2 ENVIRONNEMENT CONTEXTUEL.....	4
1.2.1 DONNEES CLIMATIQUES.....	4
1.2.2 DONNEES SISMQUES.....	4
1.2.3 DONNEES SANITAIRES.....	4
1.2.4 SECURITE INCENDIE – CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS.....	4
2 REGLES APPLICABLES – DIAGNOSTICS – RAPPORTS – NOTICES DIVERSES.....	5
2.1 REGLES APPLICABLES.....	5
2.2 OBJECTIFS ACOUSTIQUES.....	5
2.3 DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	6
2.4 EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES, THERMIQUES ET ENERGETIQUES	6
2.5 ETANCHEITE À L'AIR.....	6
2.6 CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL DU SSI.....	6
2.7 DIAGNOSTICS AMIANTE & PLOMB.....	6
3 DOCUMENTS ECRITS ET GRAPHIQUES	7
4 CONNAISSANCE DES LIEUX	7
5 CANALISATIONS EXISTANTES	8
6 PROTECTIONS DES OUVRAGES	8
7 ESSAIS – ANALYSES - VERIFICATIONS.....	8
8 RESERVATIONS – TREMIES – FEUILLURES – DEFONCES - PERCEMENTS.....	8
8.1 DANS LES OUVRAGES EN BETON ET EN MACONNERIE.....	8
8.2 DANS LES CLOISONS SECHES	9
9 SCELLEMENTS – REBOUCHEMENTS – CALFEUTREMENTS - FOURREAUX.....	9
9.1 SCELLEMENTS – REBOUCHEMENTS - CALFEUTREMENTS.....	9
9.2 FOURREAUX	10
10 DIVERS.....	10
10.1 COORDINATION ENTRE LES LOTS	10
10.2 RECEPTION DES SUPPORTS ET TRAVAUX PREPARATOIRES.....	10
10.3 AUTOCONTROLES	10
10.4 TRAIT DE NIVEAU – IMPLANTATION – PROCES-VERBAL D'IMPLANTATION	10
10.5 PERFORMANCES D'ISOLATION THERMIQUE, ACOUSTIQUE, ETANCHEITE ET DE RESISTANCE AU FEU	10
10.6 JOINTS DE DILATATION.....	11

10.7 ELEMENTS NON STRUCTURAUX DU CADRE BATI	11
10.8 COMPATIBILITE DES PRODUITS EMPLOYES	11
10.9 RELATION AVEC LES SERVICES PUBLICS ET LES COMPAGNIES CONCESSIONNAIRES	11
11 ECHANTILLONS – PROTOTYPES – LOCAUX TEMOINS	11
11.1 ECHANTILLONS	11
11.2 PROTOTYPES	12
11.3 LOCAUX TEMOINS.....	12
12 DOCUMENTS FOURNIS APRES EXECUTION.....	13
12.1 DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURES SUR L'OUVRAGE (DIUO).....	13
12.2 PROCEDURE DE DIFFUSION DES DOE	14

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES COMMUNES (CCTC)

1 GENERALITES

1.1 PRESENTATION DE L'OPERATION

Le présent document a pour objet de décrire les travaux tous corps d'état de l'opération :

Centre des Finances Publiques
44600 SAINT NAZAIRE

Réalisés par le Maître d'Ouvrage :

*Direction générale des Finances Publiques des Pays de la Loire et du
département de la Loire Atlantique*

Suivant le projet du Maître d'Œuvre :

ATELIER VIGNAULT x FAURE
23, rue Louis Lumière - 44000 NANTES
Tél : 02.51.25.02.49 - Mail : architectes@vxf.fr

1.1.1 LE PROJET

Le présent projet concerne la rénovation du centre des finances publiques de SAINT NAZAIRE (44).

Le projet comprend :

- L'amélioration énergétique du bâtiment avenue du Général de Gaulle
- L'isolation des combles des bâtiments avenue du Général de Gaulle et rue de Bretagne
- Les travaux de chauffage, ventilation et électricité des bâtiments

Il est rappelé que les travaux sont à réaliser en milieu urbains, en site occupé et contrôlé.

Les travaux sont à réaliser en corps d'état séparés.

1.1.2 LOCALISATION

Le projet est situé dans le centre de Saint Nazaire avenue du Général de Gaulle et de la rue de Bretagne.

1.1.3 INTERVENANTS

Maître d'Ouvrage :
Direction générale des Finances Publiques des Pays de la Loire et du
département de la Loire Atlantique
4 Quai de Versailles - 44000 NANTES

Architecte :
ATELIER VIGNAULT x FAURE
23, rue Louis Lumière - 44000 NANTES
Tél : 02.51.25.02.49
Mail : architectes@vxf.fr

Économiste :
ECB La Roche sur Yon
ZI le Séjour - 14 rue Thomas Edison - 85170 DOMPIERRE SUR YON
Tél : 02.51.46.27.70
25j04_cfp_saint_nazaire@ecb-batiment.fr

BET Fluides :

ISOCRATE
6, rue de Sassafras - CS 70121 - 44301 NANTES CEDEX 03
Tél : 02.51.89.77.50
Mail : infos@isocrate.com

BET Structure :
AREST
P.A. de la forêt, 8 rue Chante Merle - BP7 - 44140 LE BIGNON
Tél : 02.40.26.26.00
info-nantes@arest.fr

1.1.4 DECOMPOSITION EN TRANCHES

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

1.1.5 DECOMPOSITION DES LOTS

Les travaux du présent projet sont répartis par lots pour une consultation en lots séparés comme suit :

LOT N°01 - ITE
LOT N°02 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
LOT N°03 - DOUBLAGE CLOISON ISOLATION
LOT N°04 - PLAFONDS SUSPENDUS
LOT N°05 - PEINTURE
LOT N°06 - ELECTRICITE
LOT N°07 - CHAUFFAGE VENTILATION

Il y a les Prestations Supplémentaires Eventuelles suivantes :

- **PSE 01 : Percements / Sciages**
- **PSE 02 : Incidence pour ITE avec finition StoLotusan MP**
- **PSE 03 : Relampage des bureaux et sous sol Bretagne et De Gaulle avec SS4 sur ouvrages amiantés**
- **PSE 04 : Raccordements volets roulants sur la GTB**

1.2 ENVIRONNEMENT CONTEXTUEL

1.2.1 DONNEES CLIMATIQUES

Vent :

Les effets du vent sont pris en compte en application de la norme NF EN 1991-1-4 de novembre 2005 et de l'Annexe Nationale, Eurocode 1 : Actions sur les structures - Partie 1-4 : actions générales - actions du vent.

La commune est située en **Région 3**.

La catégorie de terrain retenue est la **catégorie 0 (mer ou zone côtière exposée aux vents de mer)**.

Neige :

Les effets de la neige sont pris en compte en application de la norme NF EN 1991-1-3 d'avril 2004 et de l'Annexe Nationale, Eurocode 1 : Actions sur la structure - Partie 1-3 : actions générales - charges de neige.

La commune est située en **Région A1**.

1.2.2 DONNEES SISMIQUES

Suivant code de l'environnement articles R563-1 à R563-8 :

- Zone de sismicité : **zone 3 (aléa modérée)**
- Catégorie d'importance d'ouvrage : **III**

1.2.3 DONNEES SANITAIRES

Radon :

- Suivant la cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN :
* **Catégorie 1**

Termite :

- Suivant l'Observatoire National Termite :
* **Commune avec arrêté préfectoral**

1.2.4 SECURITE INCENDIE – CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS

Selon hypothèse rapport bureau de contrôle :

- Le cabinet médical est classé : ERP 5^{ème} catégorie PU
- Le centre des finances publiques est classé :
 - * ERP 5^{ème} catégorie type W au Rdc
 - * Code du travail pour les étages

2 REGLES APPLICABLES – DIAGNOSTICS – RAPPORTS – NOTICES DIVERSES

2.1 REGLES APPLICABLES

Tous les devoirs de l'entreprise sont définis par les textes réglementaires, codes, règles de l'art et normes en vigueur et notamment, sans que cette liste soit exhaustive :

TEXTES REGLEMENTAIRES

- Les textes législatifs et réglementaires
- Les textes concernant les déchets de chantier et les bruits de chantier, etc...
- Le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Les instructions techniques
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Les fascicules du cahier des clauses techniques générales (CCTG)
- La totalité des textes législatifs et réglementaires non codifié
- Les textes réglementant les mesures à prendre en matière d'hygiène et de sécurité.
- Le règlement sanitaire départemental
- Les règles d'exécution des ouvrages des sociétés concessionnaires et/ou de service public pour les raccordements aux réseaux
- Les règles professionnelles

CODES

- Le code de la construction et de l'habitation
- Le code civil
- Le code du travail
- Le code de l'urbanisme
- Le code de l'environnement
- Le code de la santé publique
- Le code des assurances

REGLES DE L'ART ET NORMES

- Les règles de calcul Eurocode
- Les documents techniques unifiés (DTU)
- Les avis techniques (Atec), les documents techniques d'applications (DTA) des produits retenus
- Les Cahiers de Prescriptions Techniques (CPT)
- Les normes AFNOR
- Les textes législatifs et réglementaires édités par le C.S.T.B.
- Les textes applicables au Bâtiment édités par le C.S.T.B.
- Les règles et recommandations professionnelles

Les mises à jour de l'ensemble de ces documents à la date limite de remise des offres sont incluses dans les pièces contractuelles.

2.2 OBJECTIFS ACOUSTIQUES

Les entreprises doivent s'assurer à la fois de la parfaite réalisation de leurs ouvrages en regard notamment des sujétions acoustiques imposées dans les descriptifs mais aussi d'une totale coordination entre corps d'états (gros œuvre, second œuvre, décoration-finitions et corps d'états techniques).

Il est enfin rappelé aux entreprises que les critères acoustiques et les performances des matériels et matériaux constituent des obligations de résultats et de moyens.

Toutes les sujétions, tous les matériels et matériaux nécessaires au respect des contraintes acoustiques définies dans les descriptifs s'entendent incluses dans les prix remis par les entrepreneurs. En aucun cas ces éléments ne pourront faire l'objet de réclamations ultérieures à la signature des marchés.

Le présent projet est réalisé conformément aux textes sur l'acoustique en vigueur dont les textes suivants :

- L'arrêté du 30 août 1990 applicable à la construction
- NF S31-080 octobre 2025 Acoustique - Bureaux et espaces associés - Niveaux et critères de performances acoustiques par type d'espace

2.3 DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'ensemble des prestations devront être conformes au code de la construction et de l'habitation, à l'Arrêté du 20 avril 2017 et l'arrêté du 24 décembre 2015 relative à l'accessibilité.

2.4 EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES, THERMIQUES ET ENERGETIQUES

Chaque entreprise devra respecter les exigences et les prescriptions des documents suivants établis par le bureau d'étude ISOCRATE.

2.5 ETANCHEITE À L'AIR

L'étanchéité à l'air étant un des paramètres déterminant la performance énergétique du bâtiment, il est en conséquence demandé à chaque entreprise d'apporter le plus grand soin dans ses interventions, pour ne pas altérer cette perméabilité.

Cette contrainte est notamment très importante, dans la mise en œuvre des différents ouvrages assurant l'étanchéité à l'air, mais aussi dans les interventions postérieures, susceptible d'altérer cette barrière étanche et globale du bâtiment. Aussi les précautions suivantes seront à prendre :

- Éviter au maximum les percements ou traversées de cette barrière, en privilégiant les passages et la distribution à l'intérieur du volume étanche et chauffé.
- Le cas échéant, pour les traversées vers l'extérieur inévitables, toutes les dispositions devront être prises pour assurer la parfaite étanchéité de celles-ci. Des dispositifs faisant l'objet d'agrément devront assurer et/ou compléter l'étanchéité de ces traversées.

La totalité des corps d'état du "bâti" étant concernée, une très grande coordination entre ceux-ci est nécessaire, et devra par conséquent faire l'objet de mises au point préalables, en n'occultant jamais les interventions des lots précédents ou des lots suivant chaque intervention.

Pas de performance spécifique à atteindre, recherche d'une meilleure étanchéité à l'air dans la limite du possible (vis à vis des travaux réalisés).

2.6 CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL DU SSI

L'ensemble de l'offre devra respecter les exigences et les prescriptions du cahier des charges fonctionnel du SSI.

2.7 DIAGNOSTICS AMIANTE & PLOMB

L'ensemble des entreprises devront intégrer dans leurs offres toutes les incidences, pour respecter les exigences et les prescriptions des rapports de diagnostic de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante et plomb avant réalisation de travaux joints au dossier de consultation, à savoir sans que cette liste soit exhaustive :

- Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux réalisé par SARL OMEGA en date du 15/06/2025
- Pré-rapport de repérage amiante avant réalisation des travaux réalisé par VERITAS en date du 30/06/2026
- Rapport du repérage du plomb avant travaux réalisé par VERITAS en date du 07/07/2026

Des demandes de diagnostics complémentaires ont été demandées, et seront transmis ultérieurement.

Avant toute intervention les entreprises devront être en possession de l'ensemble des diagnostics complémentaires concernant les locaux et/ou les ouvrages concernés par les travaux. Les entreprises ne pourront en aucun cas intervenir dans ces zones avant la production par le Maître de l'Ouvrage des diagnostics exhaustifs amiante et plomb avant travaux.

Dans les cas où les entreprises seraient amenées à des interventions en dehors des locaux réaménagés et pour intervention ponctuelle ne possédant pas de diagnostic amiante ou plomb avant travaux, elles devront faire la demande auprès du Maître de l'Ouvrage de la production ou la réalisation de diagnostic amiante / plomb avant travaux dans les zones d'intervention.

L'ensemble des entreprises intervenants sur site devront obligatoirement être formées et posséder les compétences, certifications et habilitations leurs permettant de réaliser des travaux relevant de la sous-section 4, et leur permettant ainsi d'intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés.

Il est considéré que les travaux et toutes prestations inhérentes à ceux-ci dans le bâtiment Avenue du Général de Gaulle, seront réalisés en présence d'ouvrages amiantés avec interventions sous section 4 pour :

- les travaux de remplacement des menuiseries extérieures
- les travaux de doublage, cloisons, plafonds, peinture

- les travaux d'électricité, chauffage, ventilation

Les entreprises devront prévoir en PSE que les travaux et toutes prestations inhérentes à ceux-ci dans le bâtiment Bretagne seront réalisés en présence d'ouvrages amiantés avec interventions sous section 4 pour :

- le travaux de cloisons et plafonds
- les travaux de chauffage, ventilation

P.M. : les travaux de désamiantage des enduits projeté en extérieur en façades suivant le rapport de VERITAS du 30/06/2026 ne font pas partie du présent dossier de consultation. Ces travaux de désamiantage seront réalisés suivant précision du Maître de l'Ouvrage au préalable à la réalisation des travaux du présent dossier de consultation.

3 DOCUMENTS ECRITS ET GRAPHIQUES

Les entreprises sont réputées avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces constituant le dossier complet des travaux y compris les pièces des autres lots.

Les entreprises sont réputées s'être assurées qu'il n'y a ni manque, ni double emploi dans les prestations fournies afin d'assurer un achèvement complet des travaux dans les règles de l'art, et pour la bonne construction, l'entrepreneur sera tenu de prévoir dans ses dépenses, tout ce qui doit, normalement entrer dans le prix d'une construction à forfait.

Les entreprises sont réputées avoir vérifié la conformité de la composition de leur dossier d'après les indications du bordereau des pièces fournies à chaque entreprise.

Les plans, devis descriptifs et autres documents joints au dossier de consultation forment un tout définissant les ouvrages à réaliser en se complétant mutuellement. En conséquence, tout ouvrage figurant aux plans et non décrit au descriptif est formellement dû et vice versa.

Dans le cas de contradiction entre deux pièces du marché, la plus contraignante prime.

4 CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entrepreneur doit prendre en compte dans son prix forfaitaires les éléments suivants :

- Le lieu d'implantation des ouvrages.
- L'état du terrain.
- Les contraintes dues à la surface du terrain, à la réglementation locale, aux conditions climatiques normalement prévisibles, aux exigences du Maître d'ouvrage, à l'environnement.
- Les difficultés d'accès.
- Le lieu d'implantation des ouvrages.
 - * les travaux sont réalisés en site urbain dans un bâtiment accueillant du public partiellement au rdc et des bureaux partiellement au rdc et sur l'ensemble des niveaux supérieurs.
 - * les travaux sont réalisés en façades et à l'intérieur :
 - ♦ du centre des finances publiques qui sera maintenu en exploitation, pendant toute la durée des travaux.
 - ♦ du centre médical en rez de chaussée qui ne sera pas maintenu en exploitation pendant la durée des travaux.

* l'accès des compagnons intervenant sur le chantier se fera conformément au PIC depuis l'avenue du générale De Gaulle. Le site étant équipé d'un système alarme, les entreprises pourront accéder aux bâtiments uniquement aux heures précisées par le Maître de l'Ouvrage.

Les locaux ou zones de locaux étant sous contrôle d'accès, un badge d'accès par entreprise sera mis à disposition contre une pièce d'identité. Chaque entreprise devra fournir au Maître de l'Ouvrage la liste du personnel intervenant sur le chantier.

* les évacuations des gravats ainsi que l'approvisionnement des matériaux pour le chantier seront réalisés conformément au PGC et projet du PIC.

* la circulation de véhicules dans la cour depuis la rue de Bretagne pour l'approvisionnement sera défini et précisé par le Maître de l'Ouvrage et en règle général 9h30/11h30 et 14h00/16h00 pour éviter toute coactivité avec les agents du site et tout en respectant les modalités de sécurité par rapport aux usagers.

D'autre par l'accès sera autorisé en respectant le gabarit de passage du porche couvert, ainsi que les surcharges admissibles du plancher de ce passage couvert surplombant le sous sol.

* les moyens utilisés pour l'évacuation des gravats ou approvisionnement des matériaux, ne devront pas dépasser charges comprises, les limites de surcharges d'exploitations autorisées à l'intérieur du bâtiment. Il en sera de même pour les moyens utilisés pour réalisés les travaux en hauteur, et ainsi que le stockage intérieur de certains matériaux.

* Les travaux intérieurs seront réalisés par zones ou niveaux libérées afin qu'il n'y ait pas de coactivité entre les zones de travaux et les agents et/ou personnels.

* Un zoning sera réalisé en concertation avec la MOA et SPS au préalable en avance de phase d'intervention.

* Les mobiliers dans les locaux concernés par les travaux ne seront pas déménagés, mais déplacés dans le même local par le Maître de l'Ouvrage pour permettre la réalisation des travaux. Ils devront être protégés par l'entreprise du Lot CHAUFFAGE VENTILATION pendant toute la durée des travaux.

- Les demandes d'occupation des sols temporaires du domaine public seront faites par les entreprises en fonction de leurs besoins respectifs et les frais correspondants seront à la charge de chacune d'elles.

5 CANALISATIONS EXISTANTES

L'entrepreneur devra s'assurer de la présence et des emplacements des réseaux anciens d'égouts, eau, gaz, téléphone et électricité qui pourraient subsister dans le terrain.

Aucune canalisation existante ne sera démolie, sans qu'une enquête préalable n'ait donné la certitude qu'elle ne fasse pas partie d'une installation en service.

Tout préjudice causé sera à la charge de l'entrepreneur responsable.

6 PROTECTIONS DES OUVRAGES

Les entreprises sont responsables vis-à-vis du Maître d'Ouvrage des dégâts pouvant survenir, jusqu'à la réception, aux ouvrages qu'ils ont exécutés, charge à eux de prendre toutes mesures préalables pour éviter les dégâts prévisibles et de se prémunir d'une assurance. Cette responsabilité concerne également la protection du chantier contre les venues d'eau d'origines diverses par tous les moyens appropriés : ouvrages provisoires, pompes, etc.

De ce fait, au fur et à mesure de leur réalisation ou mise en place, tous les ouvrages doivent recevoir toute protection adéquate sous la responsabilité de l'entreprise concernée. Il est de la responsabilité de chaque entreprise de mettre en place des protections efficaces et durables, et d'en assurer le maintien pendant toute la durée nécessaire, faute de quoi l'entrepreneur concerné devra effectuer toutes les reprises nécessaires à ses ouvrages pour livrer des ouvrages neufs et conformes à leurs destinations.

Les matériaux de protection seront enlevés en fin de chantier et évacués dans les bennes de tri des déchets de chantier par l'entreprise concernée.

7 ESSAIS – ANALYSES - VERIFICATIONS

L'entreprise doit procéder ou faire procéder par un laboratoire agréé à tous les contrôles et essais contractuels prévus par la réglementation ainsi que tous ceux demandés par la Maîtrise d'œuvre ou par le contrôleur technique.

Ces contrôles et essais sont à la charge de l'entreprise.

Certains essais peuvent se dérouler en cours de chantier.

Ils font l'objet de compte rendus écrits et détaillés qui seront soumis au Maître d'œuvre avant réception des ouvrages. Les entreprises tiennent également un journal d'inspections et d'essais comprenant les éléments suivants :

- Date de réalisation des essais ou des inspections effectués.
- Description des ouvrages testés ou inspectés.
- Résultat des tests ou des inspections avec date de transmission à la Maîtrise d'œuvre.
- Identification de l'organisme de contrôle ayant effectué les essais.

A l'issue des essais, des prélèvements d'échantillons, ou autres interventions similaires, l'entreprise responsable de l'essai doit la réparation et la restauration, à ses frais, des ouvrages éventuellement endommagés. Les travaux nécessaires à cette remise en état sont effectués conformément aux descriptifs concernés. La restauration est à étendre aux zones adjacentes si nécessaire de manière à éliminer les traces de reprises.

En cas de litige, il peut être fait appel, par le Maître d'œuvre, pour des contre-essais en laboratoires, à des organismes spécialisés. En cas de résultat non favorable l'entreprise supporte les frais de ces contrôles, si le résultat est favorable à l'entreprise les frais de ces contrôles sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

8 RESERVATIONS – TREMIERS – FEUILLURES – DEFONCES - PERCEMENTS

8.1 DANS LES OUVRAGES EN BETON ET EN MACONNERIE

Chaque entreprise est tenue d'exécuter dans les ouvrages existants toutes ses réservations, feuillures, trémies, défoncés... nécessités tant par les travaux de son activité.

A cet effet, les entreprises des différents corps d'état doivent remettre en temps utile, suivant planning études/travaux défini en phase préparation de chantier, leurs plans de trémies, passages, niches, feuillures...

Les réservations dans les ouvrages de structure seront réalisées de la façon suivante :

- Dans le cas d'ouvrages neufs :
 - * Pour toute réservation ayant une dimension supérieure à 100 cm² (soit une section de 10 cm x 10 cm ou un diamètre de 11 cm) par mise en place de réservation par mannequins métallique et uniquement métallique.
 - * Pour toute réservation inférieure à ces dimensions par carottage dans des zones neutres de béton sans ferrailage.
- Dans le cas d'ouvrages existants :
 - * Pour toute réservation ayant une dimension supérieure à 100 cm² (soit une section de 10 cm x 10 cm ou un diamètre de 11 cm) par découpe et/ou percement de l'ouvrage existant y compris renforts de structure
 - * Pour toute réservation inférieure à ces dimensions par carottage dans des zones neutres de béton sans ferrailage.

Ces plans comportent obligatoirement :

- Les dimensions des réservations en côtes brutes y compris celles à réaliser dans les zones neutres.
- Les implantations de ces réservations par rapport à des nus d'ouvrages ou à des axes de référence.

L'ensemble des réservations devront être faire l'objet de reconnaissance et diagnostic de la structure existante au préalable et de plans d'exécution par un BET Structure spécialisé. Les frais sont à la charge des entreprises concernées par les différentes réservations.

Tous ces travaux seront faits dans les règles de l'art, tant dans les méthodes de percements, leurs dimensions ainsi que leurs rebouchages et calfeutrement avec fourniture des notes de calculs et plans d'exécution.

8.2 DANS LES CLOISONS SECHES

Chaque entreprise réalise ses propres percements sauf indication contraire dans les descriptifs concernés.

Au cas où des dégradations seraient constatées, les reprises seront effectuées par l'entreprise titulaire du Lot DOUBLAGE ISOLATION à la charge de l'entreprise responsable.

Si nécessaire, en fonction des dimensions des percements nécessaires, des chevêtres seront réalisées par le titulaire du Lot DOUBLAGE ISOLATION au frais des entreprises des lots concernés.

Le titulaire du Lot DOUBLAGE CLOISON ISOLATION doit la fourniture, le positionnement et la mise en œuvre de tous les renforts dans les cloisons à créer en plaques de plâtre sur ossature nécessaires à la fixation ultérieure des ouvrages des autres lots (radiateurs, patères, tableaux, appareils sanitaires, ...).

Positionnement de ces renforts suivant indication des entreprises concernées.

9 SCELLEMENTS – REBOUCHEMENTS – CALFEUTREMENTS - FOURREAUX

9.1 SCELLEMENTS – REBOUCHEMENTS - CALFEUTREMENTS

Chaque entreprise doit assurer la mise en place de ses ouvrages, leur réglage et leur calage.

Dans les ouvrages en béton et maçonneries, tout scellement, rebouchage ou calfeutrement au mortier est assuré par chaque entreprise pour ces ouvrages (calfeutrements au mortier et les raccords nécessaires...), suivant tracé de l'entreprise concernée.

Une attention particulière sera portée au calfeutrement dans le béton architectonique.

Dans les cloisons, les scellements, rebouchages et calfeutrements sont effectués avec des matériaux de même nature que la cloison par :

- L'entreprise titulaire du lot qui réalise les cloisons dans le cas où les traversées ont été effectuées avant début de pose des cloisons.
- L'entreprise intéressée dans le cas où les traversées ont été effectuées après pose des cloisons ou dans les cloisons existantes.

Les raccords de scellement au droit des ouvrages en plâtre qui ne seraient pas correctement exécutés seront repris par l'entreprise du Lot DOUBLAGE CLOISON ISOLATION aux frais de l'entreprise intéressée.

Dans tous les cas de figure, les rebouchements et calfeutrements devront restituer :

- Les degrés coupe-feu et exigences de classement feu des ouvrages.
- Les exigences d'isolement acoustique défini pour les ouvrages.
- Les exigences de tenue et de résistance mécanique des ouvrages.

9.2 FOURREAUX

Dans tous les éléments de structure ou de cloisons, chaque entreprise doit la fourniture et la mise en place de fourreaux pour assurer le passage de ses canalisations.

Le scellement de ces fourreaux est assuré comme indiqué précédemment.

L'entreprise doit araser ses fourreaux à 25 mm minimum (et selon les exigences réglementaires) des nus finis des ouvrages traversés et le calfeutrement entre fourreaux et canalisations est assuré par produits du type Gainojac pour en assurer l'étanchéité. Ce produit devra être compatible avec les exigences :

- De stabilité dans le temps.
- D'efficacité acoustique.
- De comportement au feu.

10 DIVERS

10.1 COORDINATION ENTRE LES LOTS

Les entreprises devront en amont, étudier en détail et avec précision, les interférences entre les divers **Lots** et leur propre **Lot** pour chaque ouvrage ou élément d'ouvrage qui le nécessite.

Chaque entreprise devra prendre connaissance de l'étendue des travaux de l'ensemble des lots.

10.2 RECEPTION DES SUPPORTS ET TRAVAUX PREPARATOIRES

Avant tout commencement d'exécution, l'entreprise concernée réceptionne les supports de ses ouvrages et vérifie que les surfaces des supports présentent en tout point une planéité, un état de surface ainsi que des pentes conformes aux normes, DTU et aux exigences du projet. L'entreprise prends connaissance des caractéristiques des supports afin de s'assurer que son intervention ou ses ouvrages ne viennent pas altérer les qualités des supports ou que les supports n'altèrent pas les qualités de ses ouvrages. Le seul fait de commencer les travaux indique l'acceptation par l'entreprise des éléments de support et que toutes les sujétions sur ces travaux en découlant seraient à sa seule charge. En cas de non-conformité l'entreprise doit formuler toutes ses observations et en informera le Maître d'œuvre et les entreprises concernées.

L'entreprise doit fournir une fiche de réception de support au Maître d'œuvre.

Une fois la réception des supports effectuée, l'entreprise doit la réalisation de tous les travaux préparatoires nécessaires à la réalisation de ses ouvrages comme définie dans les textes de références concernant ses ouvrages et les recommandations du fabricant ainsi que toutes autres sujétions que l'entreprise juge nécessaire à la bonne exécution de ses ouvrages.

Les DTU précisent les tolérances, planimétries, états des surfaces, arases, etc, des différents ouvrages.

10.3 AUTOCONTROLES

Les entreprises fournissent les autocontrôles dix (10) jours après réalisation des ouvrages. Les réceptions de support devront suivre afin d'enclencher dans les délais du planning les réceptions contradictoires.

10.4 TRAIT DE NIVEAU – IMPLANTATION – PROCES-VERBAL D'IMPLANTATION

TRAIT DE NIVEAU

Sans Objet

IMPLANTATION DES BATIMENTS

Le bâtiments sont existants. Sans Objet

PROCES-VERBAL D'IMPLANTATION

Sans Objet

10.5 PERFORMANCES D'ISOLATION THERMIQUE, ACOUSTIQUE, ETANCHEITE ET DE RESISTANCE AU FEU

L'obtention de ces performances qui constitue une obligation contractuelle sera le fruit d'une coordination rigoureuse des études et de la mise en œuvre impliquant pour l'ensemble des entreprises une parfaite connaissance du projet.

Cette obligation de résultat concerne non seulement les entreprises responsables des ouvrages visés par ces performances mais également celles qui mettent en œuvre des éléments ou matériels s'incorporant à ces ouvrages.

10.6 JOINTS DE DILATATION

Les entreprises doivent tenir compte pour ses ouvrages de toutes sujétions dues à la présence des joints de dilatation.

10.7 ELEMENTS NON STRUCTURAUX DU CADRE BATI

Lorsque les données sismiques du projet imposent la prise en compte du séisme pour le dimensionnement des éléments non structuraux, les entreprises devront justifier le dimensionnement des ouvrages par application du guide ENS "DIMENSIONNEMENT PARASISMIQUE DES ELEMENTS NON STRUCTURAUX DE CADRE BATI - Justifications parasismiques pour le bâtiment à risque normal" - édition 2014 (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la ruralité).

10.8 COMPATIBILITE DES PRODUITS EMPLOYES

L'entreprise doit proposer une gamme de produits compatible avec la nature des supports sur lesquels ils sont mis en œuvre.

D'une manière générale l'entreprise doit s'assurer de :

- La compatibilité des matériaux et matériels employés vis à vis de leur support.
- La compatibilité des équipements rapportés vis à vis des avis techniques et procès verbaux d'essai des éléments supports (cas des équipements rapportés sur blocs portes).
- La compatibilité des équipements rapportés vis à vis des exigences environnementales, thermiques, acoustiques, de résistance au feu, de sécurité incendie, d'accessibilité handicapés vis à vis de leurs supports.

10.9 RELATION AVEC LES SERVICES PUBLICS ET LES COMPAGNIES CONCESSIONNAIRES

L'entreprise reconnaît avoir recueilli auprès des services publics ou de caractère public et des concessionnaires tous les renseignements nécessaires à la réalisation de l'installation de chantier et à l'exécution des travaux (possibilités de branchement, DICT...).

Elle doit se mettre en rapport avec tous les services intéressés et en obtenir tous renseignements utiles pour l'exécution des travaux ; elle doit se soumettre à toutes les vérifications et visites des agents de ces services ou organismes désignés par eux.

L'entreprise doit également :

- Fournir tous les documents et toutes les pièces justificatives demandées.
- Obtenir tous les accords nécessaires tant pour les installations faisant partie de la concession que pour les installations intérieures,
- Transmettre au Maître d'œuvre tous les renseignements qu'il a recueillis au cours de ces contacts et qui concernent, soit la construction, soit l'exécution des travaux qui ne sont pas à sa charge, soit l'exploitation des installations.
- Obtenir tous les certificats de conformité nécessaires et régler tous frais nécessités par les opérations de contrôle ou de vérifications
- Signaler aux services intéressés et dans les délais réglementaires, les dates de commencement et de finition de chacune de ses interventions,

L'entreprise doit, au moment opportun et de son propre chef, effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services compétents, afin d'obtenir en temps voulu la mise en service des installations conformément au planning contractuel.

11 ECHANTILLONS – PROTOTYPES – LOCAUX TEMOINS

11.1 ECHANTILLONS

Les échantillons de la totalité des matériaux prévus au descriptif de chaque lot, matériels ou articles proposés par l'entreprise sont obligatoirement déposés dans le local prévu à cet effet.

L'entreprise établie durant la période de préparation, en accord avec le Maître d'œuvre la liste de tous les échantillons à présenter.

Une séance de travail réservée au choix ou à l'acceptation des échantillons, a lieu dans les 30 jours suivant la fin de la période de préparation du chantier.

Tous les échantillons choisis et acceptés sont répertoriés et restent, jusqu'à la fin du chantier, dans le bureau de chantier ou dans un local fermant à clé.

Tous les échantillons sont étiquetés (numéro du lot, nom de l'entreprise, date de remise, indice, référence complète, cadre pour visa ou remarque). Ils sont associés à la fiche de prestation qui définit les caractéristiques techniques. Cette fiche est soumise au VISA de la Maîtrise d'œuvre et du Bureau de Contrôle.

Ces échantillons restent la propriété de l'entreprise qui les évacue en même temps qu'il est procédé au démontage du bureau de chantier.

Tous les matériaux, matériels et articles commandés avant l'acceptation des échantillons peuvent être refusés par le Maître d'œuvre.

Pendant la durée des travaux, le Maître d'œuvre peut être amené à demander des compléments d'échantillons ou à en substituer certains à ceux présentés pour parfaire la réalisation du projet, sans que l'entreprise puisse contester ces décisions pour autant qu'elles ne soient pas postérieures à leurs commandes aux fournisseurs.

Pour éviter les litiges l'entreprise devra systématiquement envoyer pour information au Maître d'œuvre, une copie de ses bons de commande à ses fournisseurs.

Faute de s'acquitter de cette formalité, l'entreprise responsable subira les conséquences des modifications de prestations qui pourraient intervenir ultérieurement.

Certains échantillons ne pourront être validés qu'après présentation du prototype.

11.2 PROTOTYPES

Un prototype est la réalisation à l'échelle 1 d'une partie d'ouvrage.

Le Maître d'œuvre peut exiger la présentation de prototypes pour certains ouvrages nécessitant une mise au point particulière, tant sur le plan technique que sur le plan esthétique.

La fourniture de prototypes fait partie des prestations dues par l'entreprise dans le cadre de son marché et ne peut donner lieu à aucune demande de supplément.

Ces prototypes sont considérés comme des ouvrages à part entière, réalisés indépendamment du chantier dans l'aire d'installation de chantier et démontés en fin de chantier aux frais de l'entreprise.

Ils doivent permettre de répondre aux exigences suivantes :

- Une exigence technique : vérifier à la fois la mise en œuvre correcte des matériaux, leur assemblage et les interfaces entre les différents corps d'état
- Une exigence en termes d'esthétique permettant de juger du rendu des matériaux, de matière, de volume et de finition... (liste non exhaustive).

Avant la réalisation, le soumissionnaire doit fournir et soumettre à l'agrément du Maître d'œuvre :

- Des plans du prototype.
- Un échantillonnage complet des matériaux de finition composant le prototype.
- Un échantillonnage complet des couleurs de finition composant le prototype.

Avant la réalisation, l'entreprise doit organiser une réunion avec la Maîtrise d'œuvre au moins 7 jours avant le début des travaux du prototype concerné. La Maîtrise d'œuvre doit être informée au moins 7 jours à l'avance de la date de cette réunion et de la date de construction du prototype.

Des modifications ou des améliorations peuvent être demandées à l'entreprise sur les prototypes avant la validation finale.

Ces prototypes sont réalisés avant toute préparation ou montage en atelier et bien entendu avant toute mise en œuvre sur le site. La non-observation de cette exigence peut entraîner le refus des matériaux et matériels fournis avec obligation de changer les éléments aux seuls frais de l'entreprise concernée.

La définition exacte et les limites de ce prototype sont à définir en phase préparation de chantier avec l'équipe de Maîtrise d'œuvre, sa réalisation se fait au plus tôt (planning à définir en phase préparation de chantier).

Aucune commande ou mise en fabrication ne peut se faire avant d'avoir obtenu l'accord du Maître d'œuvre.

Toutes les fournitures doivent être strictement conformes au prototype et à ces échantillons.

Les prototypes sont conservés sur le site pendant toute la durée du chantier, ils ne peuvent en aucun cas être démolis sans l'accord de la Maîtrise d'œuvre.

La démolition et l'évacuation des prototypes est à la charge de l'entreprise concernée. Y compris tous les frais d'essais demandés par le Maître d'œuvre qui sont à la charge des entreprises concernées par le prototype devant subir les essais.

11.3 LOCAUX TEMOINS

Il est prévu dans le cadre du projet la réalisation de locaux témoins :

- bureau témoin d'un bureau bâtiment De Gaulle coté avenue du général De Gaulle
- bureau témoin d'un bureau bâtiment De Gaulle coté cour
- bureau témoin R+4 bâtiment Bretagne pour travaux inhérent à la banquette

Les matériaux :

Les différents types de matériaux prévus au devis descriptif définissant une base minimale ne pourront être modifiés sans l'accord du Maître de l'Ouvrage et de l'Architecte.

Tous les matériaux seront présentés à l'architecte et au Maître de l'Ouvrage avant d'en faire la commande.

Les différents types de matériaux prévus au descriptif sont définis comme étant une base minimale, et ils ne pourront être modifiés sans l'accord du Maître de l'Ouvrage et de l'Architecte.

Bureaux témoins :

Les entreprises devront prévoir la fourniture et pose de toutes les prestations dues à leur lot et nécessaires à la réalisation des bureaux témoins énoncés ci-dessus. Les bureaux seront réalisés dans les conditions même de la construction et comprendra la réalisation de tous les ouvrages de second œuvre et d'équipement technique et fluides.

Les entreprises devront en outre apporter toutes les adaptations nécessaires à la réalisation de ces bureaux témoins suite aux éventuelles observations du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre.

12 DOCUMENTS FOURNIS APRES EXECUTION

L'entreprise doit fournir au Maître d'Ouvrage, après réception, le dossier des ouvrages exécutés :

- Les plans de fabrication, les plans et détails d'exécution, ainsi que la localisation des ouvrages.
- Les marques, références, certificats des labels de qualité, et fiches techniques des différents produits et matériaux utilisés.
- Une notice d'entretien des différents matériaux.
- Les procès-verbaux d'essais, de classement et les avis techniques.
- L'ensemble des documents nécessaires à l'établissement du DIUO.

L'entreprise doit fournir les PV d'essais, en cours de validité, de tous les matériaux, matériels et ouvrages pour lesquels un degré de résistance au feu ou de comportement de réaction au feu est exigé, soit par réglementations et normes de sécurité, soit par le CCTP ou éventuellement par le rapport sécurité incendie établi par le bureau de contrôle.

L'entreprise doit fournir les PV d'essais, en cours de validité, de tous les matériaux et ouvrages pour lesquels des performances acoustiques sont requises, soit par réglementation, soit par le CCTP (inclus notamment l'isolement aux bruits d'impact et le coefficient d'absorption) soit par la notice acoustique.

Ces PV d'essais seront réalisés conformément aux Normes Françaises ou Européennes en vigueur et seront fournis avant la réception des travaux.

12.1 DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURES SUR L'OUVRAGE (DIUO)

En cours de chantier, et dès que les dispositions nécessaires sont arrêtées, l'entreprise est tenue de définir, réunir et transmettre au Coordonnateur SPS en 3 exemplaires, les éléments nécessaires à la constitution du « Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage » (DIUO).

Ces éléments, sans que les indications suivantes soient limitatives, correspondent aux grandes catégories suivantes :

- Dossier de maintenance des lieux de travail,
- Dispositions prises pour les interventions d'entretien sur l'ouvrage.
- Dispositions particulières relatives aux travaux ultérieurs sur l'ouvrage.

Dossier de maintenance des lieux de travail, suivant l'article R 4211-3 du Code du Travail, prenant en compte notamment :

- Eclairage : niveau d'éclairement, règles d'entretien.
- Equipement électrique : installations, vérification initiale.
- Aération assainissement : dispositions de ventilation, règles d'utilisation et d'entretien.
- Désenfumage : installation, vérification initiale, règles d'utilisation et d'entretien.

Dispositions particulières relatives aux travaux ultérieurs sur l'ouvrage

- Notice d'entretien des matériels et matériaux mis en œuvre, périodicité
- Dispositions prises lors de la mise en œuvre pour la maintenance des matériels (accessibilité, faisabilité du démontage)
- Méthodologie relative aux accès pour vérification et maintenance (mise en place de moyens d'accès et de protection selon nécessité).
- Méthodologie de démontage et remplacement
- Caractéristiques précises des éléments installés en vue de l'entretien (dispositifs d'accès et de protection, rails, anneaux d'amarrage ou de levage, etc.).

Disposition prises pour les interventions d'entretien sur l'ouvrage, en fonction des dispositions constructives adoptées, l'entreprise spécifiera et décrira :

- Les éléments participants à une stabilité non apparente ou non traditionnelle de sa prestation tels que suspentes, tirants, contreventements, ancrage, vérinage, fixation masquée, etc...
- Les éléments dont la modification nécessite une intervention compensatrice (effet de masse, de stabilisation d'une partie en porte à faux, effet de butée ou ancrage dans le sol, équilibrage de poussées opposées, etc...).
- Les surcharges admissibles par l'ensemble des planchers et des toitures, accessibles ou non en utilisation normale.
- Les éléments de façades non susceptibles de recevoir des ancrages pour échafaudages ou autres (dans les surfaces susceptibles de recevoir des ancrages, une étude préalable reste nécessaire).

L'entreprise mettra à la disposition du Maître d'ouvrage, avant la réception des ouvrages, un exemplaire supplémentaire du dossier des ouvrages exécutés destiné à être joint au DIUO.

12.2 PROCEDURE DE DIFFUSION DES DOE

L'entreprise doit fournir les DOE en 6 exemplaires papier et sous format informatique.

Présentation du D.O.E. par l'entreprise

Chaque exemplaire du dossier D.O.E. se présentera sous forme d'un ou plusieurs classeurs Centra (de couleur noire ou grise) et contiendra tous les documents (pièces écrites et plans perforés).

La Maîtrise d'ouvrage exige que les DOE fournis par les entreprises soient présentés par bâtiment et par corps d'état (et non par lot ou sous-traitant).

Chaque classeur doit être soigneusement étiqueté avec toutes les références nécessaires :

- Intitulé de l'opération
- Nom du lot en clair
- Numéro du lot
- Nom de l'entreprise
- Numéro d'ordre du classeur

Le premier classeur doit comporter le sommaire complet de l'ensemble du dossier :

- Liste des pièces écrites (notices, PV...)
- Liste des plans

Et chaque classeur comporte son sommaire particulier.

Tous les documents doivent comporter sur le cartouche, la mention DOE, en gros caractères.

Contenu du D.O.E. pour chaque lot

- Un sommaire avec les numéros de pages
- Un tableau synoptique du matériel mis en place accompagnées de plans permettant leur repérage à l'intérieur du bâtiment précisant :
 - * Le niveau de localisation
 - * Le type de matériel
 - * La salle de localisation
 - * La localisation physique dans la salle : mur, plafond, sol...
 - * La marque
 - * La référence et le modèle
 - * La référence couleur
 - * La puissance électrique nécessaire ou les autres spécifications techniques
 - * Les accessoires inhérents avec les marques et références
 - * La liste des pièces détachées avec les marques et références
 - * La durée de garantie
 - * La page du DOE où trouver la notice de fonctionnement du matériel concerné
 - * La page du DOE où trouver les prescriptions de maintenance du matériel concerné
 - * La page du DOE où trouver la spécification de pose du matériel concerné
 - * Pour chaque matériel (dont pièces détachées et accessoires) les coordonnées des fabricants et revendeurs
- Les spécifications de pose,
- Les notices de fonctionnement
- Les prescriptions de maintenance des éléments d'équipement mis en œuvre, comme par exemple la liste des produits d'entretien du réseau intérieur d'eau
- Les conditions de garantie des fabricants attachées à ces éléments
- Les constats d'évacuation des déchets
- les plans DCE mis à jour et les plans EXE et PAC (Plans d'atelier de chantier) conformes aux ouvrages réalisés avec repérage précis des organes nécessitant un entretien, et organes de coupure.
- Les notes de calculs visées

- Les PV d'essais
- Les avis techniques
- Les documents liés à la démarche QEB
- Les certificats de conformité
- Les carnets d'entretiens
- La description détaillée des moyens de suivis et de contrôle des performances de chauffage, ventilation, refroidissement, d'éclairage, et de gestion de l'eau
- Un tableau synoptique des documents validés par le contrôleur technique et la maîtrise d'œuvre. Ce tableau comprendra les informations suivantes :
 - * Le nom du document (avec la version ou indice, la date de réalisation, l'échelle et le format s'il y a lieu)
 - * La date de remise du document de l'entreprise au maître d'œuvre
 - * La date de remise du document de l'entreprise au contrôleur technique
 - * La date du VISA par le maître d'œuvre
 - * La date du VISA par le contrôleur technique
 - * La teneur du VISA : l'approbation ou les observations apportées aux documents d'exécution
- Prévoir un onglet pour y placer l'ensemble des rapports émis par le contrôleur technique.
- Prévoir un onglet pour y placer le DIUO.
- Prévoir une pochette plastifiée contenant une clé USB avec la version informatique de l'ensemble du DOE.

Diffusion

L'entreprise doit fournir les DOE en 6 exemplaires papier et sous format informatique.

Etape 1

L'entreprise établit le sommaire complet de l'ensemble du DOE avec la liste des pièces écrites et des pièces graphiques.

L'entreprise vérifie la cohérence de son listing avec le tableau de suivi de plans d'exécution

L'entreprise diffuse le sommaire pour validation par l'architecte et les BET concernés.

Aucun plan ne doit être diffusé à cette étape.

Etape 2

Après validation du sommaire, l'entreprise soumettra un premier exemplaire papier complet du DOE dans sa présentation définitive pour validation à l'architecte et aux BET concernés et un dossier numérique.

Le dossier numérique doit être identique au dossier papier, le classement doit être également le même ; tous les plans seront fournis au format .dwg et .pdf.

Tous les plans seront établis avec la nomenclature sur le même principe que les plans d'exécution.

Etape 3

Après validation du premier exemplaire, et seulement après, l'entreprise pourra lancer la reproduction et la diffusion des exemplaires papiers et sur support informatique aux personnes concernées.

L'entreprise remettra à la Moe une copie du bordereau de diffusion.

Etape 4

La Maîtrise d'Ouvrage et les différents contributeurs transmettent à l'architecte les accusés de réception des DOE qui leur ont été adressés par les entreprises afin que ce dernier puisse suivre leur diffusion.